



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Ecole Élémentaire

Année 2018 / 2019

L'accueil périscolaire est un service facultatif proposé par la commune aux familles. C'est un service payant et facturé dans le cadre d'un forfait global qui intègre tous les temps d'accueil (hors pause méridienne) :

- *Accueil Garderie de 7h30 à 8h35*
- *Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) de 16h15 à 18h30*

Le tarif est calculé selon le quotient familial, dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrits dans les écoles.

*Une inscription administrative est OBLIGATOIRE pour fréquenter les accueils périscolaires. Cette fiche (envoi courant du mois d'août) doit être retournée à la mairie **avant le 1^{er} Septembre**.*

Les pièces à fournir :

- *Un justificatif de domicile*
- *Le dernier relevé détaillé mensuel de la CAF faisant apparaître le quotient familial*
- *Attestation d'assurance scolaire & périscolaire*
- *La fiche unique de renseignement complétée et signée*

A défaut de fournir ces éléments, la famille se verra appliquer le tarif maximum et une impossibilité de prise en charge de l'enfant sur les accueils périscolaires.

A – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement intérieur précise les droits et obligations des familles concernant les activités périscolaires.

- Le présent règlement entre en application pour la rentrée 2018/2019
- Le présent règlement est remis aux familles en début d'année scolaire
- Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée
- Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux accueils périscolaires

Le temps périscolaire participe pleinement à l'épanouissement de chaque enfant dans un environnement éducatif bienveillant et serein. Le cumul des trois temps périscolaires (matin, midi et soir) peut entraîner une grande fatigue pour un enfant, aussi il est conseillé dans la mesure du possible de limiter à ces moments-là, la durée de sa présence.

B – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Pour le bon fonctionnement de l'école et le bien-être de l'enfant, les familles doivent respecter les horaires suivants :

- Garderie du matin de 7h30 à 8h30
- Temps méridien de 12h à 13h25
- Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) de 16h15 à 18h30

Les familles doivent accompagner les enfants jusqu'à la personne responsable de l'accueil, soit devant le portail de la cour, soit devant la porte de l'école.

Tout retard du soir occasionne une augmentation du temps de présence du personnel et sera facturé 20 euros en application de la délibération du conseil municipal.

En fin de journée, l'agent communal remettra l'enfant aux parents ou toute personne nommément désignée par eux par écrit (fiche de renseignements remplie en début d'année scolaire ou occasionnellement par lettre). **La personne désignée devra présenter une pièce d'identité et avoir 12 ans minimum.**

Vous pouvez autoriser votre enfant à quitter seul l'école en nous le signalant par écrit. Cette proposition est réservée seulement aux enfants de CM2.

Les familles sont priées d'utiliser les parkings situés près des sites de Villemin et du Bourg. Il est strictement interdit de stationner à proximité des portails.

Pour des raisons de sécurité, les portails des cours doivent être refermés après chaque passage. Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte des écoles.

Il est strictement INTERDIT aux enfants d'ouvrir le portail même en présence des parents.

Les parents ne peuvent intervenir directement auprès d'un autre élève ou de ses parents, en cas de litige, mais doivent en faire part à l'adulte qui surveille.

Suite à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, aucun fumeur ne sera toléré dans les cours de récréation.

Règles dans la cour de récréation :

Lorsque l'enfant est dans la cour de récréation, il doit respecter ses camarades, les adultes présents ainsi que les consignes de sécurité.

L'enfant maintient propres les bâtiments, le mobilier et le matériel dans tous les endroits qu'il fréquente : école, abords de l'école, cour, etc.

Par mesure de sécurité, lors des garderies dans la cour, l'enfant doit informer l'adulte avant d'accéder aux toilettes à l'intérieur des bâtiments (côté Bourg).

Au moment du goûter :

Les parents peuvent fournir un goûter. Les sucreries sont à éviter. Les bonbons, chewing-gums et sucettes sont interdits à l'école mais aussi dans la cour.

Hygiène & santé de l'enfant :

Les enfants doivent arriver à l'école en parfait état de propreté et en bonne santé. En aucun cas le personnel de l'école ne peut assurer un traitement médical quelconque. Il est rappelé que tout médicament est interdit à l'école (interdit dans les cartables), sauf disposition particulière P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'accident durant le temps périscolaire, l'agent communal donne les premiers soins d'urgence à l'enfant et averti immédiatement les parents. En cas de changement de coordonnées (adresse, numéros de téléphone domicile/travail, ...), veuillez le signaler en mairie.

Effets personnels :

Afin d'éviter les pertes, les dégradations et les conflits, les jeux personnels sont interdits. La commune décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou objets de valeur.

Il est demandé de marquer les vêtements, ce qui permet de les identifier rapidement en cas de perte. Les casquettes et chapeaux de soleil sont conseillés aux beaux jours dans la cour, pour protéger les yeux et têtes des ardeurs du soleil. Les élèves doivent se présenter à l'école de manière correcte mais surtout avec des vêtements et chaussures pratiques.

C- MODALITES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ces jours-là, à midi, à la sortie des classes, s'il n'est pas inscrit en restauration, l'enfant est accompagné jusqu'au portail de l'école par les enseignants. Il n'est plus sous la responsabilité de la commune.

Toute fréquentation au service de restauration même occasionnelle implique une inscription préalable à la mairie.

Les parents sont priés d'acheter à l'avance les tickets au secrétariat de Mairie (carnet de 20 unités).

Si exceptionnellement, un enfant mange à la cantine sans ticket, celui-ci devra être payé ou rendu à la mairie et non à l'école.

Les repas sont confectionnés sur place (site du Bourg) par du personnel communal qualifié. Une diététicienne collabore à l'élaboration des menus.

Pour une bonne organisation : après 9 heures, en cas de retard non anticipé de l'enfant, il n'est pas possible de déjeuner à la cantine scolaire.

Règles :

Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. Il doit être aussi un moment privilégié de découverte et de plaisir. Au restaurant scolaire, on goûte à tous les plats « en très petite quantité », mais on goûte !

Pour que cela reste un moment de détente, les enfants doivent chuchoter et ne pas jouer avec la nourriture ou les couverts.

Hygiène :

Les enfants doivent avant de passer à table, passer aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles d'hygiène élémentaires.

Allergies & restriction alimentaires :

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical sur la fiche d'inscription à la mairie. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le directeur d'école & le médecin scolaire.

Régime sans porc :

Un repas sans porc à base d'œuf, poisson ou légumes est servi aux enfants dans la mesure où la demande a été faite à la rentrée scolaire auprès de l'enseignant(e).

D- MODALITES DU CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole)

Depuis la rentrée 2018, un CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) est mis en place.

Dès 16h15, l'enfant est pris en charge par le CLAE. L'enfant n'est sous la responsabilité de la commune que s'il est inscrit en accueil périscolaire auprès de la mairie. Ces ateliers n'engendrent pas de suppléments financiers pour les familles et permettent aux parents de venir chercher leurs enfants à tout moment de 16h15 à 18h30.

Ces activités en petits groupes allègent le temps passé par les enfants dans l'enceinte de l'école. C'est aussi l'occasion pour les enfants de découvrir des activités différentes : jeux de société, lecture animée, grands jeux, petits jeux sportifs, activités physiques, musique, danse, etc.

Avant chaque période, une fiche d'inscription vous sera adressée par mail, qui permettra à votre enfant de choisir les activités auxquelles il souhaite participer. Ce choix sera respecté dans la mesure du possible.

L'enfant est accueilli en fonction des ateliers proposés, dans les différents locaux de l'école. Dans le cadre de certains ateliers, l'enfant peut être amené à sortir de l'enceinte de l'école mais les trajets s'effectueront à pied et seront circonscrits au secteur de l'école.

Période de fonctionnement :

- Période transitoire : du 03 septembre au 28 septembre 2018
- Période 1 : du 1^{er} octobre au 21 décembre 2018
- Période 2 : du 7 janvier au 12 avril 2019
- Période 3 : du 29 avril au 05 juillet 2019

Un atelier « étude surveillée » est proposé, il a pour seul but d'organiser des conditions favorables à la réalisation des devoirs sous surveillance.

E- MODALITES DU TRANSPORT SCOLAIRE

Tous les élèves peuvent être pris en charge par le ramassage scolaire, qui s'effectue avec un accompagnateur vers 17h15, après la première heure d'activité.

Les inscriptions sont à effectuer au secrétariat de mairie tout au long de l'année, muni du livret de famille, de deux photos de l'élève et d'un justificatif de domicile.

L'Agglomération d'Agen qui gère cette compétence depuis septembre 2013, applique un tarif de 27€ par an et par enfant. Cette dépense sera entièrement assumée par la municipalité pour l'année scolaire 2018/2019, pour que les élèves cassipontins bénéficient encore de la gratuité du service.

F – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Une assurance individuelle avec extension périscolaire « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participants aux activités. Une attestation doit être fournie au moment de l'inscription indiquant nom, prénom de l'enfant et la période de couverture.

G – REGLES GENERALES

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

En cas de manquement à ces règles, la commune, responsable de la gestion et du fonctionnement des temps périscolaires, prendra des mesures appropriées.

Si par son comportement, un enfant perturbe le bon déroulement des temps d'accueil périscolaires (garderie, CLAE, restauration) la commune pourrait être amené à prendre des sanctions allant de la notification d'un 1^{er} avertissement à la convocation des parents pour examen de la situation, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

Les parents s'engagent à soutenir dans les décisions prises pour le bien de l'enfant et la sécurité de tous, ainsi qu'à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

La commune de Pont du Casse se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification, le nouveau règlement est porté par la commune à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Merci de votre compréhension

Le

Signature des parents

Pour nous contacter :

Le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) fonctionne sous la direction de David SEREMET. Une coordinatrice des écoles Sandrine ROUZEE, est à votre disposition au sein des locaux de la mairie (téléphone 05 53 67 96 41).

mairie.periscolaire@ville-pontducasse.fr

sandrine.rouzee@ville-pontducasse.fr

Ce présent règlement est consultable en ligne sur le site de la mairie